



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Andragogia

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2144-3

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

considérant que l'association Andragogia pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles suivantes :

- La salle S12 de la Maison de quartier Ivry-Port sise 46, rue Jean-Jacques Rousseau, 94200 Ivry-sur-Seine :
 - les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 19h à 21h
 - les mardis et les jeudis de 14h à 16h
 - les mardis et vendredis de 9h30 à 11h30 dans le cadre de l'ASL Pré

Emploi

- La grande salle de la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau sise 25, rue Jean-Jacques Rousseau, 94200 Ivry-sur-Seine : les mardis et jeudis de 19h à 21h

vu la convention, ci-annexée,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : l'Association Andragogia
48 rue la Belle Image, 94700 Maisons Alfort
représentée par son président Sacha TJIVLIKAKIS
- objet : Mise à disposition de la salle S12 de la Maison de quartier Ivry-Port, et la grande salle de la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à partir de la signature de la présente convention et jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Andragogia à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 19 OCT. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 19 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 OCT. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 OCT. 2023



Bernard PRIEUR
Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.